

Ville de Lewarde



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Arrêté municipal de restriction de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison du passage du cortège,

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera régulée le vendredi 11 novembre 2022 de 10h45 à 11h30 dans les rues suivantes : un tronçon de la rue Aragon (de l'angle de la place des Martyrs jusque la salle des fêtes), place des Martyrs, rue de Loffre, rue de la Paix et sur un petit tronçon de la rue de l'Egalité (du n°376 au n°406).

Article 2 :

La circulation routière et piétonne pourra être alternée ou restreinte dans ces rues lors du passage du cortège.

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, un véhicule de la société de secouristes UDIOM 59 fermera la marche des participants au cortège.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Madame Elise SZYMZAK, Responsable de l'UDIOM59, à Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire chargé de la sécurité.

Fait à Lewarde, le 19 octobre 2022

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

